



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Vérification et maintenance des moyens de lutte
contre l'incendie pour le CNRS à Montpellier.**

CNRS OCCITANIE EST
1919 Route de Mende
34293 Montpellier CEDEX 5

Consultation n : 2026-SPS-16

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	NATURE DES PRESTATIONS	3
3	DISPOSITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
4	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
4.1	PRESTATIONS DE LA VÉRIFICATION ET DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS	4
4.1.1	VERIFICATION DES EXTINCTEURS A EAU PULVERISEE AVEC ADDITIF ET A POUDRE POLYVALENTE	4
4.1.2	VERIFICATION DES EXTINCTEURS A NEIGE CARBONIQUE (CO ²)	4
4.1.3	VERIFICATION DES ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA)	5
4.1.4	UTILISATION DES KITS DE RECONVERSION	5
4.2	PRESTATIONS DE MAINTENANCE CURATIVE DES EXTINCTEURS ET DES RIA	5
4.3	ENTRETIEN DES EXUTOIRES DE DESENFUMAGE	5
4.4	VERIFICATION DES COLONNES SECHES	6
4.5	PLAN ET CONSIGNE DE SECURITE	6
5	DELAYS D'EXECUTION	6
6	CONDITIONS D'EXECUTION	7
6.1	PRISE EN MAIN DES INSTALLATIONS	7
6.2	PERIODICITE	7
6.2.1	GENERALITES	7
6.2.2	PERIODICITE PAR TYPE D'EQUIPEMENT	7
6.3	REGISTRE DE SECURITE	8
6.4	RAPPORT D'INTERVENTION	8
7	ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MATERIEL	8
8	ANNEXE 2 : LISTE DES UNITES DE RECHERCHE	8

1 OBJET DU MARCHE

Le présent contrat de maintenance a pour objet la vérification et l'entretien des extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage sur l'ensemble des bâtiments des campus CNRS Route de Mende, Arnaud de Villeneuve, Baillarguet, et sur le site de Cap Delta.

Les bâtiments concernés par ce contrat sont les suivants (Annexe 2 : liste des unités de recherche) :

- Campus CNRS Route de Mende :
 - Bâtiment A
 - Bâtiment B
 - Bâtiment C
 - Bâtiment D
 - CEFE
 - PTEE
 - IRIM/CRBM/CEMIPAI/PCEA
 - IGMM
 - BALARD (ICGM / IBMM / PAC Chimie Balard)
- Campus Arnaud de Villeneuve :
 - IGH
 - IGF Nord
 - IGF Sud
 - GENOPOLYS
- Campus Baillarguet :
 - ECOTRON
- Campus CAP DELTA :
 - CHIMECO
 - Sys2Diag

2 NATURE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché s'engage à effectuer par le présent contrat de maintenance, la vérification, l'entretien de tous les moyens de lutte contre l'incendie. Les prestations devront répondre aux prescriptions, normes et règlements en vigueur au jour de la consultation.

Le nombre d'appareil pourra être augmenté suivant les compléments de protection demandés par le CNRS.

3 DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES

Les dispositions techniques générales qui doivent être appliquées par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations :

- **Décret européen EU217/1000 et EU2020/784 visant à interdire l'utilisation du FLUOR dans les additifs anti-incendie.**
- Code du travail
- Code de la santé publique
- Normes NF S 61-919 et 922, XP561-919
- L'ensemble des textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes...)

4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 PRESTATIONS DE LA VERIFICATION ET DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS

Les opérations de vérifications périodiques et de maintenance seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur à la date de la prestation et particulièrement à la norme NF S 61-919 notamment l'annexe B pour la maintenance préventive, et la règle R4 de certification APSAD.

A partir de la date de fabrication, **lorsqu'un appareil atteint sa cinquième année**, il doit faire l'objet en sus de la vérification annuelle, **d'une maintenance additionnelle** selon l'annexe C de la Norme NF S 61-919.

Au-delà de 10 ans les extincteurs seront remplacés à neuf, sur devis préalable, et conformément au bordereau de prix remis par le titulaire lors de son offre.

Les extincteurs à eau pulvérisée avec additif devront être remplacés par des extincteurs à eau pulvérisée sans fluor conformément à la réglementation en vigueur.

Le CNRS se réserve le droit de récupérer les extincteurs âgés de plus de 10 ans, après leur remplacement, afin de les utiliser exclusivement dans le cadre de formations pratiques à la manipulation des extincteurs.

Le titulaire du marché devra établir et proposer un **plan pluriannuel de remplacement des extincteurs**, permettant d'étaler sur plusieurs années le renouvellement des appareils arrivant simultanément à péremption au sein d'une même unité. Ce plan devra être soumis à l'approbation du **CNRS** avant sa mise en œuvre, afin d'assurer une gestion optimale des coûts et une continuité de la conformité réglementaire.

4.1.1 Vérification des extincteurs à eau pulvérisée avec additif et à poudre polyvalente

La vérification des extincteurs à eau pulvérisée portera à minima sur les points suivants :

- Aspect physique :
 - o Vérification de l'emplacement de l'extincteur
 - o Vérification de l'état de la peinture et la sérigraphie
 - o Vérification du flexible
 - o Vérification de la numérotation
- Vérification mécanique
 - o Vérification de la sécurité et de son plombage
 - o Vérification de la date de mise en service
 - o Vérification du sparklet par pesée
 - o Vérification des joints
 - o Vérification de l'agent extincteur (fluidité de la poudre, propreté de l'eau)
 - o Vérification des organes d'émission (lance, pulvérisateur, gâchette)
 - o Nettoyage de l'appareil et mise à jour de l'étiquette de contrôle

4.1.2 Vérification des extincteurs à neige carbonique (CO²)

La vérification des extincteurs à CO² portera à minima sur les points suivants :

- Aspect physique
 - o Vérification de l'emplacement de l'extincteur
 - o Vérification de l'état de la peinture
 - o Vérification du flexible, du tromblon

- Vérification de la numérotation
- Vérification mécanique
 - Vérification de la sécurité et du plombage
 - Contrôle de la date de mise en service
 - Vérification de la date de passage aux mines
 - Vérification de la charge par pesée
 - Vérification du joint de diffuseur, du tromblon, du flexible
 - Nettoyage de l'appareil et mise à jour de l'étiquette de contrôle

4.1.3 Vérification des robinets d'incendie armés (RIA)

La vérification des robinets d'incendie armés portera à minima sur les points suivants :

- Etat extérieur
- Déroulement du tuyau
- Mise en eau
- Vérification des joints
- Manœuvre du robinet
- Prise de pression statique et dynamique
- Calcul du débit
- Nettoyage

4.1.4 Utilisation des kits de reconversion

Dans le cadre de la maintenance préventive et curative des extincteurs, le titulaire du marché devra utiliser des kits de reconversion conformes aux exigences de la norme NF S 61-919 et de la règle R4 APSAD. Ces kits permettront de :

- Recharger les extincteurs après utilisation ou lors des révisions périodiques.
- Remplacer les pièces usées ou endommagées (joints, flexibles, diffuseurs, cartouches de gaz, etc.).
- Adapter les extincteurs aux évolutions réglementaires (par exemple, remplacer les extincteurs à eau avec additif fluoré par des modèles conformes aux règlements UE 2017/1000 et UE 2020/784).

Les kits de reconversion devront être certifiés et compatibles avec les modèles d'extincteurs présents sur les sites du CNRS. Leur utilisation sera documentée dans le rapport d'intervention, avec mention des pièces remplacées et des agents extincteurs rechargés.

Le titulaire s'engage à fournir, sur demande, les certificats de conformité des kits utilisés et à garantir que les extincteurs reconvertis respectent les exigences réglementaires en vigueur.

4.2 PRESTATIONS DE MAINTENANCE CURATIVE DES EXTINCTEURS ET DES RIA

En dehors de la nécessité de procéder, dans le cadre de la maintenance préventive, au rechargement de certains appareils ou toutes opérations utiles à leur bon fonctionnement, des opérations de maintenance curative pourront être réalisées par le titulaire du marché en cas de besoin.

Ces prestations devront faire l'objet d'un devis soumis au CNRS. En cas d'accord un bon de commande devra être émis systématiquement avant la mise en œuvre de la prestation.

Lors du remplacement d'un extincteur ou d'une acquisition supplémentaire, l'extincteur devra impérativement être neuf. Lors du remplacement le titulaire aura à sa charge le recyclage et le traitement des déchets.

4.3 ENTRETIEN DES EXUTOIRES DE DESENFUMAGE

Les opérations de vérifications périodiques et de maintenance seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur à la date de la prestation et particulièrement à la règle APSAD R17.

Ces prestations comprendront notamment, à minima, les points suivants :

- L'inspection visuelle des installations et le contrôle des fixations murales
- La vérification fonctionnelle de l'installation, notamment :
 - o Déplombage du Tirer-Lâcher
 - o Dépoussiérage du coffret de commande
 - o Contrôle de la course et tenue des verrouillages
 - o Contrôle de la tête de vérin et graissage des parties mobiles
 - o Contrôle des joints de raccord pneumatique
 - o Contrôle et réglage du verrou pneumatique
 - o Contrôle des déclencheurs
 - o Tout autre contrôle nécessaire à la vérification du bon fonctionnement

Périodicité :

Vérification & Maintenance : 1 an

4.4 VERIFICATION DES COLONNES SECHES

Les colonnes sèches doivent faire l'objet d'une vérification périodique conformément à la réglementation en vigueur (notamment l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et la norme NF S 61-932). Cette vérification inclut, sans s'y limiter :

- Un contrôle visuel **(tous les 6 mois)** : Vérification de l'accessibilité, de l'état général des portes, des trappes, des raccords et des bouches d'incendie. Aucun obstacle ne doit entraver l'accès aux colonnes.
- Un contrôle fonctionnel **(tous les ans)** : Essai de manœuvre des vannes et robinets pour s'assurer de leur bon fonctionnement, ainsi que la vérification de l'étanchéité du réseau.
- Un essai d'alimentation en eau **(tous les 5 ans)** : Vérification de la pression et du débit d'eau à chaque bouche, conformément aux exigences réglementaires, afin de garantir leur efficacité en cas d'intervention.

Un contrôle documentaire : Mise à jour du registre de sécurité et des fiches de maintenance, incluant la date des vérifications, les anomalies constatées et les actions correctives engagées.

Un rapport détaillé sera remis au CNRS après chaque vérification.

4.5 PLAN ET CONSIGNE DE SECURITE

Le titulaire du marché pourra assurer la création et/ou mise à jour des plans d'intervention/évacuation à afficher dans les bâtiments. Le format sera à adapter à chaque bâtiment et avec validation du responsable du bâtiment

5 DELAIS D'EXECUTION

Chaque année, le titulaire du marché effectuera la vérification des appareils de lutte contre l'incendie selon un planning annuel qu'il établira. Ce planning devra être :

- Transmis au service prévention et sécurité du CNRS pour validation, **au minimum 2 semaines avant le début des interventions.**

- Respecté tout au long de l'année, sous réserve des ajustements éventuels validés par le CNRS.

Les interventions devront être **réalisées dans les délais impartis** et conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

6 CONDITIONS D'EXECUTION

L'équipe intervenante est placée sous l'entière responsabilité du titulaire du marché pendant toute la durée de son intervention dans les bâtiments du CNRS.

En aucun cas le CNRS ne participera aux vérifications, cependant celles-ci seront effectuées sous le couvert d'une personne ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations, et lui fournir les moyens d'accès aux installations.

6.1 PRISE EN MAIN DES INSTALLATIONS

Lors de la première vérification annuelle, le titulaire du marché établira un état des lieux du parc et remettra le compte rendu pour chaque bâtiment :

- Type d'appareil
- Numéro de l'appareil
- Implantation
- Date de mise en service
- Date de remplacement

Lors des visites périodiques annuelles, la liste des appareils sera mise à jour par le titulaire du marché. Le prix de cette prestation est compris dans l'offre forfaitaire.

La liste des appareils, devra en conséquence être tenue à jour par le titulaire du marché, qui fera parvenir lors de chaque modification, un exemplaire au service prévention et sécurité du CNRS sous format informatique. La numérotation des appareils sera complétée si besoin. Cet inventaire indiquera par ailleurs les changements d'appareils à prévoir pour l'année à venir.

6.2 PERIODICITE

6.2.1 Généralités

Première année du contrat : Le titulaire effectuera une visite de maintenance complète de tous les équipements (extincteurs, RIA, colonnes sèches, exutoires de désenfumage).

Années suivantes : Les visites pour un même appareil seront espacées d'un intervalle de 11 à 13 mois, sauf mention contraire ci-dessous.

6.2.2 Périodicité par type d'équipement

6.2.2.1 6.2.2.1 Extincteurs

Vérification annuelle : Contrôle visuel et mécanique (conformément à la norme NF S 61-919, annexe B).

Maintenance quinquennale : Révision complète (annexe C de la norme NF S 61-919).

Remplacement : Au-delà de 10 ans (ou selon les recommandations du fabricant).

6.2.2.2 Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Vérification annuelle : Contrôle visuel, déroulement du tuyau, mise en eau, vérification des joints, manœuvre du robinet, prise de pression et calcul du débit.

6.2.2.3 Colonnes sèches

Contrôle visuel et fonctionnel :

- Tous les 6 mois : Accessibilité, état général des portes, trappes et bouches.
- Tous les ans : Étanchéité du réseau et manœuvre des vannes/robinets.
- Tous les 5 ans : Essai d'alimentation en eau : (pression et débit).

6.2.2.4 Exutoires de désenfumage

Vérification annuelle : Inspection visuelle, contrôle des fixations, vérification fonctionnelle (déplombage, dépoussiérage, graissage, etc.),

6.3 REGISTRE DE SECURITE

Lors de chaque visite, le registre sécurité doit impérativement être renseigné et signé pour les bâtiments ERP suivants :

- Bâtiment D
- BALARD
- GENOPOLYS

6.4 RAPPORT D'INTERVENTION

Le titulaire du marché doit fournir, dans un délai de 4 semaines après l'intervention, les documents suivants :

- Rapport annuel des vérifications des appareils, par bâtiment en mentionnant la date de réalisation des vérifications
- Descriptif des opérations de remplacement effectués (y compris les pièces internes de type ressorts, joints...) par type d'appareil et par bâtiment
- La liste des appareils mise à jour, avec le changement des appareils à prévoir

7 ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MATERIEL

8 ANNEXE 2 : LISTE DES UNITES DE RECHERCHE
